

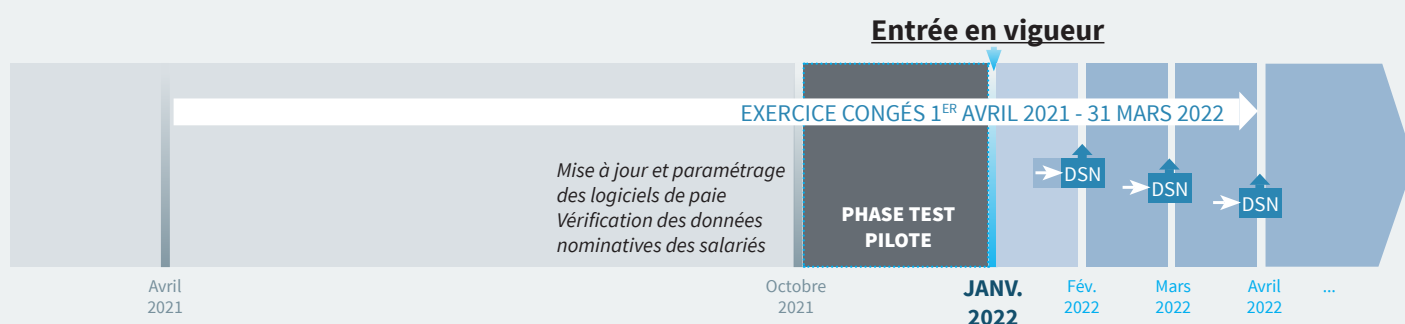
CAP SUR LA DSN

A compter du 1^{er} janvier 2022, le Réseau des Caisses CIBTP, dont la CNETP, sera destinataire des flux DSN.

A partir des données portées par le flux DSN, la CNETP constituera un appel de cotisations et cumulera les éléments permettant d'établir des certificats de congés.

La CNETP recevra votre première DSN du mois de janvier 2022 en février 2022.

CALENDRIER DE SUBSTITUTION DE LA DSN AUX DÉCLARATIONS CNETP



LES DERNIÈRES AVANCÉES :

L'élément clé de l'identification de l'entreprise est le numéro SIRET de l'établissement. Afin de l'actualiser, un nouveau service "Vos établissements" sera prochainement mis en ligne sur www.cnetp.fr / Espace Adhérents / Administration.

Ainsi, la CNETP procédera à la création systématique d'un centre de gestion distinct par SIRET d'établissement existant avec du personnel BTP.

Un appel de cotisations par centre de gestion sera à disposition sur le site de la CNETP dans l'espace sécurisé Adhérents pour le paiement des cotisations, de préférence par prélèvement SEPA. Cette option implique d'avoir au préalable signé une convention ANET, convention déterminant les conditions d'accès à l'espace réservé du site et disponible, en accès libre, sur www.cnetp.fr / Conventions (en bas d'écran de la page d'accueil).

Pour l'adhérent ayant plusieurs établissements, la possibilité d'administrer des groupes de paiement paramétrables sera proposée pour le paiement en ligne des appels de cotisations. Ce service permettra aux entreprises de régler en une fois plusieurs appels de cotisations et ainsi d'optimiser leurs règlements.

Par ailleurs, des fiches de paramétrage seront accessibles sur notre site internet / Espace Adhérents à compter de fin juin 2021. Elles concerneront aussi bien les cotisations que l'établissement des certificats de congés.

FIN DES DÉCLARATIONS PAR NET-DUCS

L'entrée en DSN des Caisses de congés payés aura pour conséquence la fin du service de déclaration NET-DUCS sur le site de NET-Entreprises.

C'est la raison pour laquelle il convient d'opter dès à présent pour la TDP (télédéclaration - télépaiement par prélèvement SEPA).

Informations en accès libre sur www.cnetp.fr / Conventions.

ABANDON DU CHÈQUE ET DES DÉCLARATIONS DE SALAIRES PAPIER

Dans le cadre de la dématérialisation et de la mise en œuvre de la DSN, tous les échanges « papier » sont amenés à disparaître. C'est également le cas des chèques.

Ils devront être remplacés de préférence par le prélèvement SEPA ou par le virement dont l'émetteur devra être clairement identifiable.

Les déclarations de salaires papier seront quant à elles remplacées par la réception des flux DSN.

PROLONGATION DES MESURES D'URGENCE TRAITANT DES CONGÉS



Compte tenu de la prolongation de la crise sanitaire, le gouvernement reconduit **pour 3 mois supplémentaires, jusqu'au 30 septembre 2021**, certaines mesures d'urgence prévues en matière de congés, tout en augmentant le plafond de la mesure.

Ainsi, la loi du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire (art. 8 XI) permet à un employeur, sous couvert d'un accord d'entreprise ou à défaut d'un accord de branche et de respecter un délai de prévenance d'au moins d'1 jour franc, d'imposer à ses salariés la prise de congés payés acquis y compris avant l'ouverture de la période légale ou de modifier la date de congés déjà posés dans la limite de 8 jours ouvrables (auparavant limite de 6 jours).

Dans ce cadre, l'employeur peut aussi fractionner les congés sans être tenu de recueillir l'accord du salarié et fixer les dates des congés sans être tenu d'accorder un congé simultané à des conjoints ou des partenaires liés par un Pacs travaillant dans son entreprise.

Les accords collectifs précédemment conclus et couvrant la période initialement arrêtée au 30 juin 2021 devront par conséquent faire l'objet d'un avenant.

En outre, l'employeur peut unilatéralement fixer/modifier les dates des JRTT, des jours de repos des salariés en convention de forfait et des jours affectés à un CET dans la limite de 10 jours (sans changement de plafond), sous réserve de respecter un délai de prévenance d'au moins 1 jour franc.

CONGÉS 2021

PRISE EN COMPTE EXCEPTIONNELLE DES PÉRIODES D'ACTIVITÉ PARTIELLE LIÉES AU CONFINEMENT DU PRINTEMPS 2020 POUR L'OUVERTURE DU DROIT À LA PRIME DE VACANCES DES OUVRIERS

La crise sanitaire a eu pour conséquence la réalisation d'un volume d'heures d'activité partielle plus élevé qu'en temps normal, ce qui est susceptible de priver certains ouvriers du bénéfice de la prime de vacances.

En effet, pour les ouvriers, l'activité partielle est retenue dans la limite de 75 heures dans le seuil de 1200 heures déclenchant le droit à la prime de vacances.

C'est pourquoi et suite à la demande de la FNTP, une mesure exceptionnelle est appliquée par la CNETP. Elle consiste à déroger à ce plafond de 75 heures et à prendre plus largement en considération les périodes d'activité partielle liées à la pandémie pour l'ouverture du droit à la prime de vacances des ouvriers.

Le seuil de prise en compte des heures indemnisées au titre de l'activité partielle est ainsi relevé de 75 heures à 200 heures dans le quota de 1200 heures.

A noter : Cette mesure exceptionnelle ne concernera que le seul exercice congés 2021 (période de référence du 1er avril 2020 au 31 mars 2021).

PRISE EN COMPTE DES PÉRIODES DE MATERNITÉ ET D'ACTIVITÉ PARTIELLE POUR L'OUVERTURE DU DROIT À CONGÉS

Il résulte de la jurisprudence que certaines périodes pendant lesquelles l'exécution du contrat de travail est suspendue sont désormais retenues pour l'ouverture du droit à congés.

A partir de l'exercice 2021 et sur décision du Réseau CIBTP, l'ouverture du droit à congé est ainsi étendue aux périodes suivantes :

- Maternité
- Activité partielle.

CONTRÔLE DE LA COUR DES COMPTES

La CNETP a fait l'objet d'un contrôle de la Cour des comptes qui s'est déroulé de juin à septembre 2020.

Après deux délibérés en octobre 2020 et avril 2021, la Cour a rendu son rapport définitif qui ne fait apparaître aucun dysfonctionnement et valide la gestion de la Caisse.

La Cour note également la robustesse du modèle de la CNETP et du Réseau des Caisses en général dans le contexte de la crise sanitaire. La continuité du service à l'égard des salariés a, en effet, été assurée et des mesures d'accompagnement des entreprises ont pu être mises en oeuvre.

Par ailleurs, la Cour considère que la mutualisation du coût des congés et le modèle économique des Caisses constituent des atouts importants pour la Profession des Travaux Publics.

Elle note enfin que sur la période contrôlée, la modernisation et la rationalisation ont été des éléments notables d'évolution du métier.

Il s'agit ainsi d'un rapport réellement positif quant à l'action de la CNETP et du Réseau dans son ensemble.

C'est bien évidemment un encouragement pour les équipes de la CNETP à poursuivre ce cycle d'amélioration continue au service des salariés et des entrepreneurs de la Profession des Travaux Publics.

VOTRE SATISFACTION EN QUELQUES CLICS !



La satisfaction clients est un axe majeur de notre démarche qualité certifiée ISO 9001 depuis 2004.

C'est dans ce cadre que la CNETP va réaliser une enquête de satisfaction comme tous les 4 ans.

Cette année, la Caisse a souhaité solliciter un échantillon plus vaste de plus de 6 700 entreprises adhérentes, sous forme d'une enquête web, à partir de l'outil de sondage SurveyMonkey.

Vous recevrez par conséquent, à partir de mi-juin, un mail de enquete@cnetp.fr vous invitant à répondre à l'enquête CNETP.

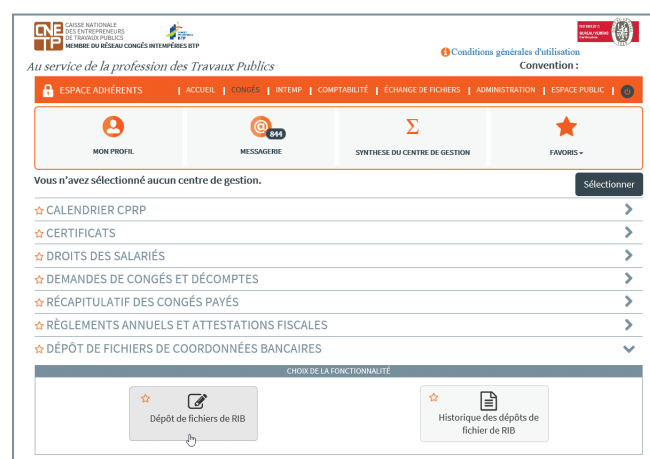
Cela ne vous prendra que quelques minutes, le temps de quelques clics. Ce sera l'occasion de donner votre avis sur la qualité de nos services.

En vous remerciant par avance pour votre disponibilité et votre contribution à cette démarche essentielle permettant de poursuivre l'amélioration de la qualité de nos prestations.

ACTUALITÉS INTERNET

NOUVEAU SERVICE DE DÉPÔT DE FICHIERS DE RIB DES SALARIÉS

Depuis le 27 janvier 2021, la CNETP a mis à la disposition des entreprises adhérentes un service de dépôt de fichiers des coordonnées bancaires des salariés déjà déclarés auprès de la Caisse, depuis l'espace sécurisé adhérents.



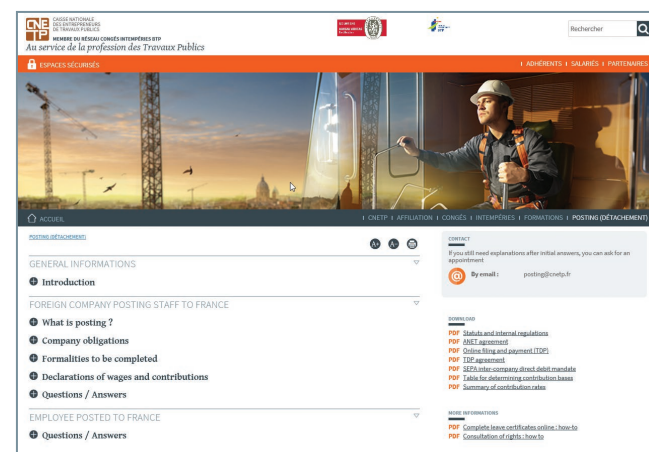
Cette fonction est accessible par le menu Congés / Dépôt de fichiers de coordonnées bancaires où un modèle de fichier est disponible.

Attention ! Les 2 lignes pré-remplies du fichier modèle ne doivent pas être supprimées ou modifiées.

Ce service permet en outre de bénéficier de contrôles de conformité lors du dépôt du fichier, ainsi que d'un historique et d'un compte rendu de traitement des fichiers déposés.

NOUVELLE RUBRIQUE SUR LE DÉTACHEMENT DE SALARIÉS EN FRANCE (POSTING)

Le site www.cnetp.fr enrichit son espace public d'une nouvelle rubrique dédiée aux entreprises étrangères détachant du personnel en France.



Du fait de la multiplication, ces dernières années, du nombre de détachements dans le secteur du BTP sur le territoire français, il est nécessaire de fournir aux entreprises étrangères l'accès à l'information leur permettant de respecter leurs obligations sociales dont l'affiliation à la CNETP.

En effet, ces entreprises demeurent par principe soumises à l'obligation de s'affilier à une Caisse de congés payés dès lors qu'elles exercent une activité relevant du BTP et doivent appliquer aux salariés détachés certaines dispositions prévues par le droit du travail français.

Elles retrouveront dans cette nouvelle rubrique rédigée en anglais (posting), l'essentiel des informations pour les accompagner dans leurs démarches ainsi que des renseignements utiles à l'attention des salariés détachés.

MISSIONS CONTROLE

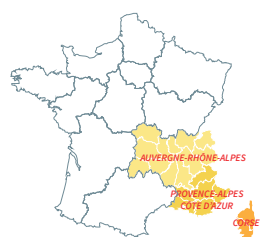
BILAN DE LA MISSION GRAND OUEST 2020



Les contrôleurs de la CNETP ont effectué courant 2020 et début 2021 le contrôle du « Grand Ouest », zone géographique regroupant les régions de Bretagne et Pays de la Loire ainsi que les départements de Seine Saint Denis et du Val De Marne concernant l'Île-de-France.

Au cours de cette période, 558 adhérents ont été contrôlés. Nos contrôleurs sont également intervenus pour conseiller les entreprises et faciliter leurs démarches vis-à-vis de la Caisse.

MISSION GRAND SUD EST 2021



Une nouvelle mission régionale de contrôle a débuté en juin 2021 concernant les trois régions suivantes : Auvergne Rhône Alpes, Provence Alpes Côte d'Azur, la Corse et le département de l'Essonne pour l'Île-de-France. 902 entreprises adhérentes feront ainsi l'objet d'un contrôle.

La CNETP remercie les entreprises pour leur disponibilité et l'accueil réservé à ses collaborateurs lors de cette mission.

LA CNETP ENVISAGE LA REPRISE DE SES FORMATIONS À PARTIR DE SEPTEMBRE 2021

Durant la crise sanitaire, la CNETP a interrompu les sessions de formations congés intempéries qu'elle organise mensuellement dans ses locaux à l'attention des entreprises adhérentes.

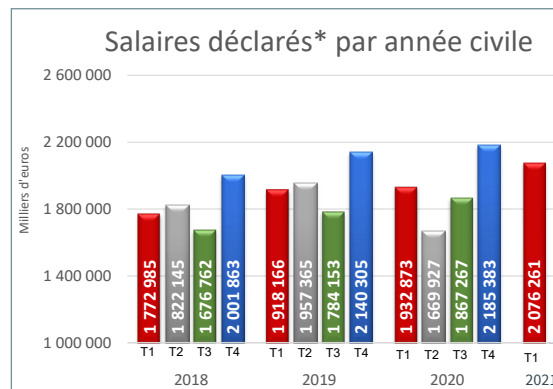


Suite aux dernières décisions gouvernementales et à l'allègement des restrictions, et sous réserve que la situation sanitaire continue à s'améliorer, la CNETP envisage la reprise de ses activités de formations en présentiel à partir de septembre 2021.

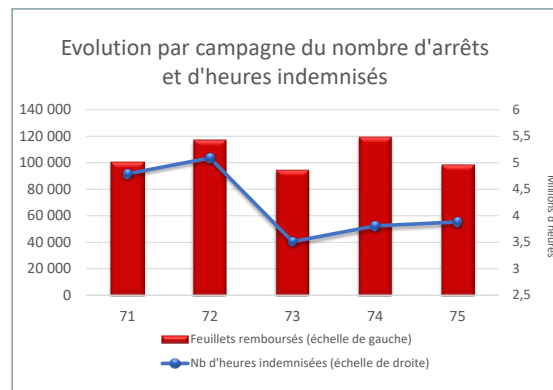
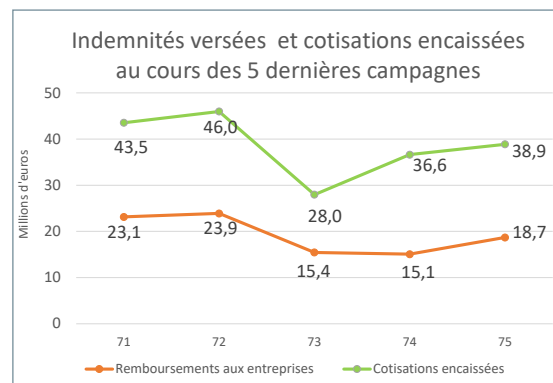
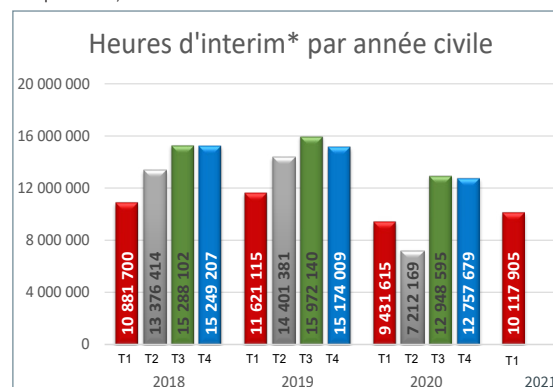
Le calendrier sera prochainement disponible sur notre site internet www.cnetp.fr/formations.

Conformément au protocole sanitaire en vigueur, toutes les conditions sanitaires requises seront mises en place pour garantir aux stagiaires le meilleur accueil, leur sécurité ainsi que celle des animateurs.

ACTIVITÉ À FIN MAI 2021



* Total des déclarations de salaires comptabilisées et non comptabilisées (saisies sur le site de la CNETP, en attente de validation du prélèvement pour être comptabilisées).



CAISSE NATIONALE
DES ENTREPRENEURS
DE TRAVAUX PUBLICS
MEMBRE DU RÉSEAU CONGÉS INTEMPÉRIES BTP



31, rue Le Peletier
75453 PARIS CEDEX 09



01 70 38 08 00

www.cnetp.fr